ETAT DE LA LOUISIANE vs. J. L. COOK.

Bureau de Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 16 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 29 septembre, 1882.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par la Cour de la Législature de cet Etat, No. 36 du 3 juillet, 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois de cet Etat, je procéderai à la vente à la porte principale de devant de la maison de Cour ci-après désignée, dans la Cour Civile du District de la dite paroisse, aux dates ci-après mentionnés, savoir:

Le 20 Octobre, 1882, pour les taxes de l'année 1881, montant à la somme de $2 00.

Le 27 Novembre, A. D. 1882, pour les taxes de l'année 1882, montant à la somme de $2 00.

Les dites ventes devant avoir lieu entre les heures légales de midi et 3 heures de l'après-midi de chacun de ces jours.

Les dites ventes devant être faites pour satisfaire aux taxes dues par la propriété ci-après désignée, savoir:

Une certaine lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations y existant, situé dans la Nouvelle-Orléans, dans l'Isle Marigny, dans le second District de la dite Ville de la Nouvelle-Orléans, que le dit lot est borné par la rue Piété, par le lot No. 12 de l'Isle No. 100, par le lot No. 11 de l'Isle No. 100, et par le lot No. 10 de l'Isle No. 100, mesure 30 pieds de face sur la rue Piété, sur une profondeur de 120 pieds entre ses lignes parallèles.

Pour les taxes de l'année 1881, montant à la somme de $2 00.